



Direction Régionale Saint Louis
SENEGAL

L'objet de ce document d'information est de faire un historique du développement agricole et rural au Sénégal et de présenter de manière plus précise l'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural avec laquelle l'ASODIA a engagé des partenariats sur Saint-Louis et sur Thiès.

1./ Historique du développement agricole au Sénégal

Au plan institutionnel, différentes structures ont été créées pour mettre en œuvre des programmes de développement agricole et rural. Le dispositif institutionnel chargé de porter les programmes de développement agricole ou d'encadrement du monde rural s'est renforcé et diversifié suite aux changements de politiques et de stratégies d'intervention.

Depuis l'indépendance du Sénégal, on peut considérer quatre grandes périodes concernant le processus de l'appui au développement agricole.

1.1 La première période (1960-1980) : Economie rurale encadrée avec une approche sectorielle

Promotion du développement à la base fondée sur la coopération. Cette première période est caractérisée par une économie agricole fortement administrée et une vulgarisation agricole sous forme d'encadrement.

L'Etat du Sénégal qui était seul sur le terrain, a commencé à mettre en place des structures en fonction des approches et actions :

- Coopération agricole : confiée à l'Office de commercialisation agricole (OCA) et de la Banque sénégalaise de développement (BSD). Les fonctions essentielles des coopératives agricoles étaient l'approvisionnement en intrants et en équipements agricoles, la collecte et la commercialisation de l'arachide ;
- Animation rurale et vulgarisation des technologies agricoles qui étaient assurées par les Centres d'Animation Rurale (CAR), des Centres d'Expansion Rurale Polyvalents (CERP), les Centres Régionaux d'Assistance au Développement (CRAD). Les CRAD assuraient la fourniture de facteurs de production fortement subventionnés par l'Etat.

Pour ce faire, la Société d'Assistance Technique et de Coopération (SATEC) va être créée en 1964.

La création en 1965 de la SAED marque l'émergence des Sociétés de Développement. La Société de Développement et de Vulgarisation Agricole (SODEVA) prend ainsi le relais de la SATEC dans le bassin arachidier en 1968.

On entre de plain pied dans l'approche thématique et productiviste. L'accent va être mis plus sur le contenu des activités de vulgarisation.

La Société Bud Sénégal est créée durant cette période pour développer les cultures maraîchères.



Direction Régionale Saint Louis
SENEGAL

A partir de 1970 on note la multiplication des Sociétés Régionales de Développement Rural (SRDR) et des Sociétés d'Intervention dont la création répondait à un objectif de spécialisation régionale des productions agricoles. Il s'agit principalement de :

- La Société de Développement des Fibres Textiles (SODEFITEX),
- La Société de Mise en Valeur de la Casamance (SOMIVAC),
- La Société de Développement de la Zone Sylvo-pastorale (SODESP),
- La Société des Terres Neuves (STN) pour décongestionner le bassin arachidier et coloniser les terres neuves du Sénégal oriental.

La pratique des SRDR révèle la lourdeur du système d'encadrement économique de l'ONCAD.

Ces éléments seront à la base de l'arrêt du Programme agricole en 1979 et de la dissolution de l'ONCAD puis de la BNDS.

La première société va être remplacée par la Société Nationale d'Approvisionnement du monde Rural (SONAR) qui doit désormais s'occuper uniquement de l'approvisionnement des coopératives en facteur de production.

1.2 La deuxième période (1980-1989) : politique de désengagement des services marchands et du contrôle des marchés, responsabilisation des paysans. Evolution spécifique des SRDR.

Elle correspond à la phase de désengagement de l'Etat, à la libéralisation de l'économie et à l'ajustement structurel. Les principales mesures d'ajustement du secteur agricole sont appliquées à travers :

- La suppression du programme agricole en 1979 et la dissolution de l'ONCAD en 1980,
- La Nouvelle Politique Agricole (NPA) en 1984 qui est une accélération du désengagement de l'Etat du secteur agricole. La NPA se traduit par un démantèlement du système d'encadrement du monde rural et par la création de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCAS), une banque agricole.

Les SRDR sont chargées de la formation technique du producteur rural et du coopérateur. Toutes les régions sont dotées de SRDR qui s'approprient la fonction de vulgarisation en lieu et place des services traditionnels. La période faste des SRDR consacre l'interventionnisme de l'Etat avec des projets spécifiques pour chaque zone.

Depuis l'avènement de la NPA avec ses mesures d'ajustement structurel, de désengagement de l'Etat, de responsabilisation des producteurs, la fonction de vulgarisation a connu des hauts et des bas autant dans sa réalisation que dans son impact.

Une étude diagnostic des systèmes de vulgarisation mis en œuvre jusqu'en 1989, a été menée par la FAO. Malgré les importants résultats obtenus par les différentes structures de vulgarisation, le rapport d'étude met en exergue les lacunes suivantes : multiplicité des intervenants ; diversité des méthodologies ; faiblesse dans le renouvellement des thèmes ; absence d'une formation permanente et systématique des agents intervenant sur le terrain ; insuffisance des liens avec la recherche ; concentration des messages techniques sur des cultures spécifiques.

Les conclusions de cette étude ont servi entre autres, de base à la formulation du Programme National de Vulgarisation Agricole (PNVA) en 1990.

1.3 La troisième période (1990-1997) : responsabilisation des producteurs et libéralisation du marché ; vulgarisation par la formation et visite avec les PNVA

Les faiblesses des différentes expériences de vulgarisation et d'encadrement du monde rural ont amené les autorités sénégalaises à réorienter la politique d'appui aux producteurs ruraux.

La volonté de mettre sur pied des services de promotion efficaces a abouti à la formulation et à la mise en œuvre, à partir de 1990, du Programme National de Vulgarisation Agricole (PNVA) après deux années de tests jugés concluants de la méthode « formation et visites » (T&V), programme financé par la Banque Mondiale.

Les objectifs visés à travers le PNVA étaient les suivants :

- Harmoniser à moyen terme les méthodes et approches de vulgarisation de manière à garantir plus de cohérence et tirer la meilleure efficacité sur le terrain, grâce à un échange permanent d'expériences entre différentes structures intervenant en milieu rural ;
- Contribuer à assurer la formation continue des différents acteurs intervenant dans le processus de vulgarisation afin d'améliorer leur efficacité ;
- Renforcer les liens entre la recherche et la vulgarisation en améliorant la coordination entre les deux entités ;
- Contribuer à assurer la formation des formateurs en alphabétisation fonctionnelle ;
- Veiller à une meilleure intégration des femmes et des jeunes ruraux dans les activités de vulgarisation.

Le programme comprenait quatre composantes d'activités : la recherche développement, la vulgarisation, la formation, le suivi évaluation.

Même si la vocation nationale du PNVA en matière de vulgarisation a été affirmée, des actions de vulgarisation ont continué à être conduites par d'autres structures comme les SRDR, certains Projets, et des Organisations non gouvernementales (ONG).

Toutes ces interventions permettent le développement d'une société civile agricole et rurale forte. Celle-ci va participer à l'évaluation du PNVA. Le bilan d'exécution du PNVA de 1990 à 1995, fait ressortir les faits saillants suivants :

- La formule de prestations de services basée sur la signature de protocoles d'accord avec des structures opérationnelles dont le personnel mis à contribution échappe au contrôle de la cellule de gestion du Programme s'est avérée inopérante ;
- L'approche thématique mise en œuvre n'a pas permis de prendre en compte les préoccupations des producteurs dans le cadre de leurs systèmes de production ;
- Le mode d'intervention et les effectifs en ressources humaines mis à contribution n'ont pas permis d'atteindre l'objectif global du taux de couverture de 60 % ;
- La faible implication des Organisations de Producteurs dans la constitution des groupes de contact n'a pas permis de développer un partenariat. Les producteurs n'ont jamais eu de cadre réellement autonome pour exprimer librement et de façon concertée leurs besoins en technologie. Les cadres d'expression qui ont existé, sont des initiatives externes (coopératives et sections villageoises, groupements, et récemment les groupes de contact du PNVA). La conséquence est qu'en réalité les besoins ont été définis par l'encadrement au nom des producteurs ;
- Les paquets technologiques proposés par l'encadrement ne prenaient toujours pas en compte les priorités des producteurs, mais répondaient au souci de trouver des solutions aux contraintes techniques identifiées selon la vocation présumée de la zone.



Direction Régionale Saint Louis
SENEGAL

Une telle démarche n'était donc pas dictée par la demande exprimée des producteurs, mais par l'offre présentée par le système lui-même qui choisissait les innovations jugées utiles pour accroître la production et qu'il s'efforçait de promouvoir auprès des producteurs.

Par conséquent, consolider le partage du processus de gestion du secteur agricole avec l'ensemble des partenaires de l'Etat constitue les germes d'un changement radical de la vision et des stratégies de développement agricole.

Un système de concertation et de partage des décisions dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement agricole durable s'impose. Ainsi les projets et les programmes seront réalisés principalement avec une pleine participation des collectivités locales et des organisations paysannes.

1.4 La quatrième période (1998- à maintenant) : responsabilisation des producteurs, libéralisation du marché et décentralisation : conseil agricole et rural sur demande.

Les différents diagnostics effectués sur la vulgarisation agricole, le transfert de technologie et l'appui/conseil aux producteurs, ont mis en relief les lacunes suivantes :

- *La préférence de fait de l'interlocuteur individuel ;*
- *Le cadre thématique et séquentiel du conseil ou la non globalisation de celui-ci tant au niveau de l'exploitation pour l'ensemble des activités, qu'à celui de l'environnement physique et économique de celle-ci ;*
- *La non prise en compte des besoins non directement agricoles des producteurs et par conséquent la non fourniture d'informations relatives aux autres aspects de la vie rurale ;*
- *La non implication des bénéficiaires du conseil à toutes les étapes de son processus d'élaboration, de sa mise en œuvre et de son évaluation ;*
- *La non harmonisation des méthodes d'approches de l'ensemble des intervenants, en matière de conseil ;*
- *La non prise en compte des nécessaires relations entre le coût du conseil et les performances de l'agriculture.*

L'Etat du Sénégal a engagé une réorientation profonde de ses politiques et stratégies pour le développement du secteur agricole et la réduction de la pauvreté des ménages. De ce fait, des orientations stratégiques et une nouvelle politique institutionnelle ont été définies par le gouvernement avec l'appui des partenaires au développement. Ces options ont été traduites par un important Programme d'investissement du secteur agricole (PISA) en 1998, dont une des composantes essentielles est le Programme des Services Agricoles et Organisations de Producteurs (PSAOP).

Son objectif principal est de mettre en place un nouveau système d'appui au monde rural à la place de l'ancien système d'encadrement. Ce programme qui regroupe cinq composantes (Recherche agricole et agroalimentaire, l'appui aux OP, Le Conseil agricole et rural, le Fonds national de Recherche agricole et agroalimentaire, le Ministère de l'Agriculture et de l'élevage) a favorisé la création de l'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR).

La composante « conseil agricole et rural » du PSAOP est confiée à l'ANCAR



Direction Régionale Saint Louis
SENEGAL

2./ L'ANCAR

2.1 Statut

La décision de création de l'ANCAR a été prise par le Gouvernement du Sénégal lors de la réunion interministérielle du 17 mars 1997. Au cours de cette réunion, entre autres décisions, le Gouvernement décida de confier à l'ANCAR la mission de piloter le conseil rural sur toute l'étendue du territoire.

L'Agence nationale de Conseil agricole et rural ainsi créée sous la forme d'une société anonyme par actions, par les statuts du 24 septembre 1998. L'ANCAR est une société privée à participation publique majoritaire dans laquelle l'Etat a associé les partenaires du secteur privé, les organisations de producteurs, et les collectivités locales.

Le capital de la société anonyme est ainsi réparti :

- Etat : 51% ;
- Organisations paysannes : 28% ;
- Secteur privé et industriel : 14% ;
- Collectivités locales : 7%.

Dans sa volonté de responsabilisation du monde rural, notamment des organisations de producteurs, l'Etat du Sénégal a prévu l'évolution de la société vers une société à participation publique minoritaire, où le secteur privé, notamment les organisations paysannes, sera majoritaire.

La société est dirigée par un Conseil d'Administration, comprenant les principaux actionnaires, qui nomme un Directeur Général chargé de la gestion de l'entreprise.

2.2 Mission

Cette structure est, dans une première phase, chargée de mettre en œuvre un système de CAR sur demande et d'harmoniser les méthodes d'intervention. Dans une deuxième phase, elle va assurer le pilotage d'un Système National de CAR (SNCAR) qui devrait regrouper l'ensemble des acteurs intervenants dans le développement agricole et rural.

Le mandat de l'ANCAR est de faire du conseil agricole et rural sur l'ensemble du territoire national basé sur la demande des producteurs en partenariat avec tous les acteurs.

De manière très générale et globale, l'ANCAR a pour vocation de mener « toutes activités de fournitures et prestations de conseils dans le domaine agricole et rural, aussi bien pour les productions végétales et animales que pour les activités annexes et connexes, en amont et en aval de ces productions, telles que l'approvisionnement en facteurs de production, la fourniture de crédit, la commercialisation, la transformation ; etc... ».

Mais il est important de mieux cerner les missions de l'ANCAR par rapport à la vision d'un « nouveau conseil agricole et rural » basé sur une nouvelle philosophie et organisation des relations avec le monde rural impliquant une participation plus accrue des organisations de producteurs et des collectivités locales, mettant ainsi fin aux relations hiérarchisées, et reposant sur la concertation, la négociation, et un apprentissage commun.



Direction Régionale Saint Louis
SENEGAL

A cet égard le partenariat entre les acteurs du développement agricole et rural (Etat/Collectivités locales/Organisations de producteurs/Privés) sera fondamental dans la nouvelle approche du conseil agricole et rural.

Ce cadre nouveau, cohérent avec la politique de décentralisation et la volonté de renforcer les capacités des organisations de producteurs pour qu'elles soient aptes à participer à la définition et à l'application des orientations politiques pour le secteur agricole, la mise œuvre et l'évaluation des programmes de conseil.

La nouvelle approche de conseil agricole et rural qui tente de corriger les insuffisances décelées dans les approches de vulgarisation menées jusqu'ici, sera fondée sur :

- La prise en compte effective de l'ensemble des besoins d'appui des producteurs et des ruraux ;
- Le partenariat avec les producteurs et les autres acteurs du conseil agricole ;
- La concertation avec la recherche agricole et agro alimentaire et les organisations de producteurs ;
- L'harmonisation des méthodes d'intervention des acteurs ;
- Le rapport entre le coût du conseil et ses résultats.

A ce titre, la nouvelle approche du conseil agricole et rural est conçue pour :

- Partir du savoir-faire des producteurs en les aidant à améliorer leur environnement de production ;
- Etre basée sur un diagnostic partagé de la situation agricole avec les producteurs et leurs organisations à l'échelle de la communauté rurale.

Les prérogatives institutionnelles de l'ANCAR :

- Élaborer, améliorer, diffuser le conseil agricole ;
- Harmoniser les méthodes d'intervention ;
- Évaluer l'impact du conseil agricole ;
- Assurer l'efficacité et la cohérence du conseil agricole et rural.

L'Agence intervient sur la base d'une demande des organisations de producteurs. Tous les secteurs du monde rural sont visés (agriculture, élevage, pêche, foresterie, environnement). L'approche englobe plusieurs fonctions (appui conseil, transfert de technologie adaptée, sensibilisation, formation, information, intermédiation, recherche-développement) et dans diverses activités (production, commercialisation, approvisionnement, crédit, transformation, artisanat, etc.) de la vie rurale.

2.3 Objectifs

L'ANCAR doit mettre en place un service de conseil agricole et rural comptable de ses résultats envers les producteurs et répondant à leurs besoins à travers des arrangements contractuels. Son objectif est de permettre aux petits producteurs d'améliorer durablement la productivité, les productions, la sécurité alimentaire et les revenus. Pour ce faire, elle a pour objectif spécifique de :

- Renforcer les capacités des organisations paysannes, des agents de l'ANCAR et des partenaires ;
- Impliquer les producteurs dans tout le processus d'élaboration de mise en œuvre et d'évaluation du conseil agricole et rural ;
- Faire accéder les producteurs à leur demande, à un plus large éventail d'innovations techniques ;
- Renforcer les capacités des producteurs à maîtriser leurs systèmes de production ;
- Fournir des outils d'aide à la prise de décision ;
- Appuyer l'émergence d'un dispositif de conseil agricole et rural.



Direction Régionale Saint Louis
SENEGAL

2.4 Organisation

Les principes directeurs de l'organisation administrative de l'ANCAR sont « DECENTRALISATION ET EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE ».

Pour mettre en œuvre ses politiques et programmes techniques d'actions, l'ANCAR a, dès sa création, opté pour un mode de fonctionnement décentralisé, donnant une grande autonomie aux structures régionales en termes de gestion du personnel, de gestion des ressources financières, et d'élaboration et exécution des programmes.

Ainsi chaque direction régionale est responsable de la programmation et de la mise en œuvre des activités de conseil agricole dans son aire d'intervention.

Les techniciens spécialisés sont groupés en équipes, en fonction des systèmes de production et des zones écologiques. Ils sont affectés au niveau du département, et non de la région, afin d'être situés à proximité de leurs zones d'intervention.

L'unité de base de conseil agricole est composée d'un superviseur et de trois ou quatre conseillers agricoles ayant à leur disposition une équipe de deux ou trois spécialistes thématiques.

L'organisation de l'ANCAR comprend des structures centrales regroupées autour de la Direction générale, et des structures déconcentrées que sont les Directions régionales.

Afin de répondre correctement aux demandes exprimées par les producteurs, l'agence est organisée comme suit :

- Une direction générale légère chargée d'impulser, de coordonner et de contrôler ;
- Onze (11) directions régionales responsables de la gestion administrative et financière nécessaire à la mise en œuvre de leurs activités. Chaque direction régionale est responsable de la programmation et de la mise en œuvre des activités de conseil agricole et rural avec les collectivités locales et les Organisations de Producteurs (OP).

Ce principe de décentralisation doit permettre à chacune des agences régionales de se focaliser sur les problèmes de développement agricole et rural spécifique à sa région. C'est ainsi que le dispositif local de l'ANCAR est composé de conseillers agricoles et ruraux au niveau de la communauté rurale, de chefs d'équipes chargés de la coordination des activités du CAR au niveau de l'arrondissement et une équipe de techniciens spécialisés (TS) au niveau régional pour appuyer les équipes à la base. Les conseillers agricoles sont chargés de recueillir la demande des producteurs et de réaliser les diagnostics participatifs sur le terrain. Ce sont eux qui constituent l'unité opérationnelle de l'ANCAR. Pour organiser, planifier et suivre le travail au niveau régional, un directeur Régional est assisté par un assistant administratif et comptable, un assistant en méthodologie et dans certains cas par un assistant en suivi-évaluation. Les directions régionales sont appuyées par une Direction Générale composée d'une Direction Technique, d'une Direction Financière et Comptable et d'une Direction Administrative et des Ressources humaines au niveau national.

Un tel dispositif d'appui et de conseil suppose qu'une organisation comme l'ANCAR brasse tous les jours des connaissances, des savoirs et des savoir-faire divers. Il est donc primordial pour l'Agence de ne pas perdre son expérience, mais aussi de savoir la transmettre à tout son personnel. Pour cela, il existe un processus : la capitalisation de l'expérience.



Direction Régionale Saint Louis
SENEGAL

2.5 L'INTERVENTION de L'ANCAR : le conseil agricole et rural

2.5.1 Définition

Le conseil agricole et rural pourrait être défini comme l'ensemble des appuis techniques et méthodologiques fournis à une personne ou à un groupe de personnes, dans les secteurs ciblés, en vue d'une prise de décisions pour la satisfaction de leurs besoins en tenant compte de leurs possibilités, objectifs et contraintes.

Le Conseil agricole et rural est apparu dès lors comme l'un des instruments par lesquels l'Etat peut réaliser les objectifs de croissance agricole soutenue, de sécurisation de la situation alimentaire et de gestion durable des ressources naturelles. Il contribue également à la stabilisation et à la responsabilisation de la population rurale. Le conseil agricole doit donc permettre aux producteurs d'améliorer leurs revenus et leurs conditions de vie de manière à les rendre plus autonomes.

Dans cette optique, la mission de conseil agricole et rural consiste à créer les conditions propres à favoriser auprès des producteurs, l'acquisition des connaissances et des informations dont ils ont besoin. Cela leur permet de choisir et d'intégrer les innovations porteuses de progrès à leur mode d'exploitation.

La finalité est d'accroître les productions et les revenus de façon significative, grâce à la mobilisation des ressources technologiques, l'amélioration des pratiques paysannes et surtout par le développement des compétences humaines et des capacités organisationnelles des producteurs.

Le conseil agricole et rural intéresse le secteur agricole au sens large (agriculture, élevage, foresterie, pêche) et tous les aspects de la vie rurale (environnement, organisation, gestion, etc.). La nouvelle approche du conseil agricole permet une synergie entre tous les acteurs et partenaires de la promotion du développement rural dans l'objectif d'une plus grande responsabilisation des producteurs.

2.5.2 Principes

Global	Le CAR s'intéresse à tous les aspects de la ruralité ; toutes les activités agricoles et non agricoles en amont et en aval de la production.
Participatif	Le CAR est formulé par les producteurs. Il implique et exige un partenariat entre les différents acteurs du développement local.
Communicatif	Le CAR repose sur une communication dans les deux sens. Il met à la disposition du producteur des informations fiables, pertinentes et utiles pour prendre la bonne décision.
Interdisciplinaire	Le CAR sera une interaction entre les différentes spécialités qui intéressent le développement local.



Direction Régionale Saint Louis
SENEGAL

2.5.3 Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention de l'ANCAR reposent sur :

- Un système de conseil agricole et rural ouvert à la participation des OPA et des opérateurs privés où chacun des intervenants a un rôle à jouer en fonction de ses avantages comparatifs ;
- Des systèmes de gestion transparents où les différents acteurs rendent compte aux producteurs pour déceler le manque d'efficacité à l'occasion.

Dans cette nouvelle approche, le conseil agricole doit :

- Partir du savoir-faire des producteurs pour les aider à améliorer leur environnement agro-écologique et socio-économique ;
- Etre basé sur un diagnostic partagé de la situation agricole avec les producteurs et leurs organisations dans le cadre de la communauté rurale ;
- Impliquer les bénéficiaires dans tout le processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du conseil : i) expression des besoins : ii) élaboration du contenu : iii) implication dans la diffusion du conseil : iv) évaluation de l'impact ;
- Etre réalisé par des conseillers agricoles redevables de résultats devant les bénéficiaires à travers un mécanisme de contrat entre les organisations de producteurs et l'Agence ;
- Etre basé sur un référentiel technique répondant effectivement aux besoins des producteurs grâce à la création d'une instance de concertation tripartite et décentralisée : ANCAR/OP/RECHERCHE.

Ainsi, l'avenir du conseil agricole et rural sera fortement lié à la fois à son efficacité et à son impact positif réel.

Au niveau de la communauté rurale, le cadre de concertation ANCAR-OP-RECHERCHE permet, autour des OP, de conduire un diagnostic partagé pour identifier les besoins en conseil agricole et rural des paysans et les thèmes de recherche.

Le programme du conseiller agricole provient de ce fait du diagnostic participatif. La mise en œuvre du programme de conseil agricole et rural se réalise désormais sur la base de contrats signés entre une ou plusieurs OP et l'ANCAR. Dans ce cadre, les OP contribuent au financement du programme du conseil agricole. Leur contribution est déterminée dans le cadre du contrat et son niveau sera fixé au cas par cas. L'ANCAR assure toujours le conseil agricole pour les producteurs les plus démunis ou non organisés.

3. Quelques réalisations

- La création de l'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural a été rendue nécessaire du fait des faibles progrès enregistrés dans l'agriculture sénégalaise, en dépit de toutes les politiques et des formes d'intervention qui les ont accompagnées jusqu'alors. Cette nouvelle orientation du conseil agricole et rural s'est adossée au nouveau cadre institutionnel défini et a instauré un partenariat fort entre les acteurs de la promotion de l'Agriculture Sénégalaise (Etat - Collectivités Locales, Organisations de producteurs, Secteur Privé) ;



Direction Régionale Saint Louis
SENEGAL

- Elle a développé un système de conseil agricole décentralisé travaillant au service des OP à travers une approche participative basée sur le partenariat (sociétés privées, ONG, SRDR, filières et organisations faîtières, institutions de crédits, projets et programmes, institutions de recherche, médias, etc.) et la coopération internationale à travers plus de 30 protocoles d'accord et 10 conventions ;
- Le système de conseil agricole et rural s'est mis en place avec des équipes décentralisées fonctionnelles (Directions régionales avec chef d'équipes, TS et CAR) ;
- Au plan des domaines d'application, le Nouveau Conseil Agricole couvre les besoins d'appui, mais permet également de mieux gérer les ressources naturelles. Il permet aussi de renseigner les producteurs sur les activités annexes et connexes, aval et amont des productions végétales et animales. La nouvelle approche du conseil agricole et rural part du principe de la reconnaissance des producteurs comme premiers acteurs de l'amélioration de leurs systèmes de production et de l'aménagement de leur terroirs. Cependant les OP ne sont pas toujours bien préparées pour pouvoir exprimer leurs véritables besoins ;
- La prise en charge de la demande en matière de conseil agricole et rural est un processus continu qui implique tous les agents des directions régionales. La première phase était axée principalement sur la mise en place institutionnelle et le test des démarches de conseil (mécanismes décrit dans le manuel des procédures techniques de l'ANCAR) ;
- 3800 contrats signés entre l'ANCAR et des OP de base à la clôture de sa première phase de vie. Ces contrats ont contribué en moyenne à hauteur de 20% dans le financement des CAR ;
- Grâce à un partenariat diversifié et à sa stratégie d'intermédiation et de faire, les producteurs qui travaillent avec les équipes de l'Agence ont davantage accès aux différents systèmes de crédit ;
- L'Agence a mené des initiatives concluantes dans le domaine de la production communautaire de semences (arachide, maïs, etc.), l'amélioration des productions animales (production laitière dans la région de Kolda, apiculture), l'appui contractuel aux OP en synergie avec le secteur privé local pour la commercialisation, et le renforcement des capacités organisationnelles des OP (mise en place du Comité National de l'Interprofession de la Pêche artisanale au Sénégal - CONIPAS) ;
- Elle a initié des activités sur la gestion de la qualité des produits : (i) la méthode de Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs dans le cadre du programme GIPD, (ii) et la vulgarisation des Bonnes Pratiques Agricoles phytosanitaires (BPA) (iii). Un système de traçabilité est en test dans le cadre du projet d'opération pilote d'amélioration de la filière de production et valorisation d'arachide de bouche en cours avec le CLCOP de Paoskoto ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des programmes de conseil agricole et rural ont été rendues possibles grâce à un ensemble d'instruments méthodologiques construits ou adaptés par l'ANCAR : un Manuel des Procédures Techniques (MPT) qui décrit les mécanismes relatifs au fonctionnement technique de l'Agence ; un Manuel des Procédures de Gestion Administrative, Financière et Comptable (MPGAFC) et des notes d'orientation sur le fonctionnement technique des DR. ;



Direction Régionale Saint Louis
SENEGAL

- L'ANCAR dans le cadre de conventions de partenariats avec l'ASODIA est amenée à accompagner les projets de la coopération décentralisée des régions sénégalaises de Thiès et de Saint-Louis avec la région française de Midi-Pyrénées.

4. Perspectives

L'Etat du Sénégal a voté en 2003 une loi d'orientation Agro-sylvo-pastorale qui prévoit la mise en place d'un Système National de Conseil Agricole et Rural (SNCAR). L'ANCAR est désignée pour piloter le SNCAR. Ainsi, se cherche-t-elle actuellement pour se recentrer dans sa mission de pilotage du SNCAR.

Les modalités de ce recentrage sont l'objet de débat :

- Pour certains, l'ANCAR devrait assurer ce pilotage en se retirant progressivement des activités du CAR pour céder la place aux autres intervenants, surtout le SRDR. Ainsi, l'ANCAR ferait le CAR dans les zones libres de toute intervention des SRDR, alors que là où interviennent les SRDR, l'ANCAR leur laisserait la place tout en essayant de piloter le CAR. Mais comment piloter le CAR alors que l'on est absent dans l'activité ? Avec ce système, comment professionnaliser le CAR quand on sait que la mission fondamentale des SRDR n'est pas de faire un conseil global et pluridisciplinaire ? Les SRDR ont pour mission fondamentale le développement de filières spécifiques et l'encadrement des producteurs bien ciblés pour le faire. Les agents des SRDR interviennent plus comme des techniciens de filières que comme des conseillers généralistes et pluridisciplinaires. S'ils devaient se transformer en généralistes, leurs structures accepteraient-elles que leurs agents partagent leur temps de travail entre les producteurs des autres filières et les producteurs de leurs filières cibles pour lesquelles des investissements lourds (aménagements et équipements) ont été réalisés ? Il serait peut-être illusoire de penser que l'ANCAR piloterait mieux le CAR en se retirant de l'activité dans certaines zones.
- Pour d'autres justement, la mission fondamentale de pilotage du CAR n'est possible que si l'ANCAR maintient son cœur métier de fournisseur de CAR aux producteurs. Pour eux le SNCAR ne doit pas être vu exclusivement à travers les structures mais à travers aussi les types de conseils : conseil technique, conseil organisationnel, conseil technico-économique, conseil de gestion.

Dr Amadou NDAYE
Directeur Régional ANCAR –Saint louis
Septembre 2009